

Lettre de Lattence

Qui permettent au s^r Dominique
honneste du pays de Genes d'affiner
or, et argent.

du 18. septembre 1403.

Charles, par la grace de Dieu roy de
France à nos amis, et feaux les Généraux &
Maîtres de nos Monnoyes salut et dilection;
Dominique honneste du Pays de Genes nous
a fait donner à entendre disant qu'il est
habile, et expert de départir tant argent comme
or, et jeuluy affiner qui est une chose necessaire
et profitable estre faite et par special en
la ville de Paris pour la quantité de
Marchands qui y fréquentent, et habitent,
laquelle chose il ne peut faire, ^{en} excess en
laditte ville, se il n'est ^{en} licencé,
de nous, si comme il dit en nous suppliant
de nostre grace, et provision, se nous

mandons que s'il est ainsi vous souffriez
et laissez faire ledit département, en
affinage audit dimanche en la manière
qui appartient et qui est accoutumée à
faire selon nos instructions, car ainsi luy
avons nous octroyé, et octroyons de grace
spéciale, le mestier en, nonobstant
quelconques lettres subseptées à ce
contraire. Donne' à Paris le dix huitième
jour de septembre l'an de grace mille
quatre cent trois, et de notre règne le
vingt quatrième. ainsi signé par le Roy
à la relation du Conseil. J. Sadet, l.